



Code de Conduite Responsible Jewellery Council

Vernain SA est une société familiale de négoce en diamants taillés uniquement. Vernain SA fournit des entreprises dans la haute-joaillerie et l'horlogerie.

Vernain SA est située à Genève et emploie 2 personnes qui sont également actionnaires de l'entreprise.

Vernain SA est membre du Responsible Jewellery Council depuis 2021 et obtiendra sa certification en 2023.

Le RJC est une organisation normative établie pour favoriser des pratiques éthiques, responsables, sociales, environnementales et respectueuses des droits de l'Homme à travers la chaîne d'approvisionnement de l'or, de l'argent, des métaux issus de la mine de platine, du diamant et des pierres de couleur.

Le RJC a élaboré une norme de référence (Le code de conduite ou code of practices COP) pour la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie-joaillerie ainsi que des mécanismes crédibles pour vérifier l'adoption de pratiques commerciales responsables, par le biais d'audit par des parties tierces.

Le code de conduite du RJC énonce les normes éthiques et de responsabilité sociale que les entreprises membres doivent respecter pour garantir que leurs pratiques commerciales respectent les droits de l'homme, l'environnement et les pratiques commerciales éthiques.

Le code de conduite du RJC couvre une large gamme de domaines, notamment :

- Les droits de l'homme, y compris les normes de travail équitables et le respect des droits des travailleurs
- La conformité environnementale, y compris la gestion responsable des déchets et des produits chimiques
- La lutte contre la corruption et les pratiques commerciales éthiques
- La traçabilité et la transparence des chaînes d'approvisionnement en métaux précieux et en pierres précieuses

Vernain SA, dans le cadre de son processus de certification par le Responsible Jewellery Council, s'engage et attend de ses partenaires qu'ils adhèrent et se conforment aux engagements suivants

1. Accepter d'adhérer à l'engagement et à la politique de Vernain SA en matière d'approvisionnement éthique et responsable, qui sont inclus dans le présent code de conduite.
2. Partager l'information avec Vernain SA de manière honnête, ouverte, proactive et transparente.
3. Évaluer régulièrement la conformité au code de conduite et identifier tous risques concernant les droits de l'homme, les droits du travail, les sources potentielles de conflit ou les violations potentielles de la conduite éthique.
4. Mettre en œuvre les principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, notamment :
 - a. Protéger et respecter les droits de l'homme dans toutes les activités de l'entreprise.
 - b. Éviter de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme par le biais de vos activités et gérer ces impacts lorsqu'ils se produisent.
5. Respecter toutes les lois et réglementations applicables à vos activités dans votre pays.
6. Adopter des pratiques commerciales responsables et ne pas tolérer les pratiques de corruption, y compris la fraude, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.
7. Les conditions suivantes sont remplies dans votre entreprise et dans les entreprises vous fournissant :
 - a. Ne pas recourir au travail des enfants.
 - b. Pas de travail dangereux.
 - c. Pas de travail forcé, de traite ou de servitude.
 - d. Pas de discrimination fondée sur la race, la nationalité, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'appartenance à un syndicat ou l'affiliation politique.
 - e. Pas de harcèlement au travail, y compris, mais sans s'y limiter, les châtiments corporels, les traitements durs ou dégradants, le harcèlement sexuel ou physique.
 - f. Pas de traitement inhumain.
 - g. Des conditions de travail saines et hygiéniques.
 - h. Les employés sont rémunérés conformément à la législation nationale et aux conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail), et les temps de travail sont conformes à la législation nationale et aux conventions collectives.
8. Respecter l'environnement en se conformant à toutes les lois et réglementations environnementales relatives à vos activités dans les pays où vous opérez.
9. Pour toutes les fournitures de diamants polis, la Maison Vernain SA s'engage à :
 - a. Veiller à ce que les transactions commerciales soient transparentes et reflétées avec précision dans les registres et documents commerciaux.

- b. Faire preuve de diligence raisonnable conformément à l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques).
- c. Acheter auprès de sources légitimes, non financées par des conflits et en conformité avec les résolutions des Nations unies.
- d. Adhérer au système de certification du processus de Kimberley (SCPK) et au système du Conseil mondial du diamant lors de l'approvisionnement en diamants.
- e. Décrire de manière complète et précise les caractéristiques physiques des pierres précieuses (poids, type de pierre, traitement et pays d'origine si connu) et fournir tout rapport de gemmologie ou autre documentation pertinente, conformément aux meilleures pratiques de l'industrie.

Lieu & Date : *Genève, le 30 mai 2023*

Signature & tampon:

